

29 octobre 2021

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2021 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la présidence du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 octobre 2021

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2021 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **Région de l'Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad**

*Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017*

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

*S/PRST/2018/17 du 10 août 2018*

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

*S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020*

Au dernier paragraphe, rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il avait faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil a prié le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et dit attendre avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2021*.

#### **République centrafricaine : mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)**

*Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020*

Au paragraphe 26, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUSCA jusqu'au 15 novembre 2021.

Le mandat arrivera à expiration le *15 novembre 2021*.

**République centrafricaine : mandat des forces françaises à l'appui de la MINUSCA**

*Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020*

Au paragraphe 52, le Conseil a autorisé les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la résolution, et prié la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec les rapports du Secrétaire général visés au paragraphe 54 de la résolution.

Le mandat arrivera à expiration le *15 novembre 2021*.

**Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)**

*Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la résolution.

*Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021*

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2021*.

**Libye : exposé du Procureur de la Cour pénale internationale**

*Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011*

Au paragraphe 7, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les deux mois suivant la date de l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à celle-ci.

Le Procureur de la Cour pénale internationale doit en principe présenter son rapport en *novembre 2021*.

**Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)/ AMISOM – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2592 (2021) et 2568 (2021)**

*Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021*

Au paragraphe 17, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de

quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite.

*Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021*

Au paragraphe 15, le Conseil a demandé à l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et a demandé au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu'il le jugera utile, dans les rapports qu'il est tenu de présenter.

*Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021*

Au paragraphe 41, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 16 de la résolution 2540 (2020) et, à cet égard, a prié également le Secrétaire général d'évaluer dans ses rapports périodiques : i) la mise en œuvre du Plan de transition et du Cadre de responsabilité mutuelle visés au paragraphe 1 de la résolution 2568 (2021) ; ii) l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; iii) l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2021*.

**Somalie : Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) – proposition que le Secrétaire général doit élaborer sur les objectifs stratégiques, la taille et la composition de la future mission reconfigurée de l'Union africaine**

*Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021*

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général d'élaborer au plus tard à la fin septembre 2021, conjointement avec l'Union africaine et en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien et les donateurs, une proposition sur les objectifs stratégiques, la taille et la composition de la future mission reconfigurée de l'Union africaine ;

*Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 4 octobre 2021 (S/2021/859)*

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre datée du 29 septembre 2021 relative à la résolution 2568 (2021) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier vous a prié d'élaborer d'ici à la fin septembre 2021, conjointement avec l'Union africaine et en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien et les donateurs, une proposition sur les objectifs stratégiques, la taille et la composition de la future mission reconfigurée de l'Union africaine, a été portée à l'attention des membres du Conseil.

Les membres du Conseil ont pris note du fait qu'une proposition conjointe de l'ONU et de l'Union africaine, au sujet de laquelle le Gouvernement fédéral somalien et les partenaires ont été pleinement consultés, devrait être soumise au Conseil de sécurité d'ici le 15 novembre 2021 et l'attendent avec intérêt.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2021*.

**Somalie : sanctions – autorisation d’inspecter les navires à destination ou en provenance de Somalie**

*Résolution 2551 (2020) du 12 novembre 2020*

Au paragraphe 23, le Conseil a condamné toute exportation de charbon de bois de Somalie en violation de l’interdiction totale des exportations de charbon de bois, réaffirmé sa décision au sujet de l’interdiction des importations et des exportations de charbon de bois somalien, énoncée au paragraphe 22 de sa résolution 2036 (2012) (« l’embargo sur le charbon de bois »), et aux paragraphes 11 à 21 de la résolution 2182 (2014), et décidé de reconduire les dispositions du paragraphe 15 de la résolution 2182 (2014) jusqu’au 15 novembre 2021.

L’autorisation arrivera à expiration le 15 novembre 2021.

**Somalie : sanctions – révision du mandat du Groupe d’experts sur la Somalie**

*Résolution 2551 (2020) du 12 novembre 2020*

Au paragraphe 30, le Conseil a décidé de renouveler, avec effet à compter de la date d’adoption de la résolution jusqu’au 15 décembre 2021, le Groupe d’experts sur la Somalie et que le mandat du Groupe devrait inclure les tâches visées au paragraphe 11 de la résolution 2444 (2018) et au paragraphe 1 de la résolution 2551 (2020), prié le Secrétaire général d’inclure des spécialistes des questions de genre, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 2467 (2019) ; et exprimé son intention de réviser le mandat du Groupe et de prendre toute mesure nécessaire en vue de toute prorogation de celui-ci au plus tard le 15 novembre 2021.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 15 novembre 2021.

**Somalie : piraterie – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l’application de la résolution 2554 (2020) et sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes**

*Résolution 2554 (2020) du 4 décembre 2020*

Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les 11 mois suivant l’adoption de la résolution, de l’application de celle-ci et de la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, y compris une évaluation des capacités de la garde côtière nationale et les rapports présentés volontairement par les États coopérant et les organisations régionales.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en novembre 2021.

**Soudan/Soudan du Sud : mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)**

*Résolution 2575 (2021) du 11 mai 2021*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 15 novembre 2021 le mandat de la FISNUA établi au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, décidé également de proroger jusqu’au 15 novembre 2021 les tâches de la Force décrites au paragraphe 3 de la résolution 1990 (2011), et décidé en outre que la Force devait continuer de s’acquitter de ce mandat et des tâches qui en découlaient, conformément à la résolution 2550 (2020).

Le mandat arrivera à expiration le 15 novembre 2021.

**Soudan/Soudan du Sud : modification du mandat de la FISNUA à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière**

*Résolution 2575 (2021) du 11 mai 2021*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 novembre 2021 le mandat de la FISNUA modifié par sa résolution 2024 (2011) et le paragraphe 1 de sa résolution 2075 (2012), qui prévoit que la Force fournisse un appui au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, et décide également que la Force doit continuer de s'acquitter de ce mandat et des tâches qui en découlent, conformément à la résolution 2550 (2020).

Le mandat arrivera à expiration le *15 novembre 2021*.

**Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel**

*Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de lui faire rapport sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :

- i) Les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;
- ii) L'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;
- iii) L'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;
- iv) Les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;
- v) L'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2021*.

**Asie et Moyen-Orient**

**Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)**

*Résolution 2596 (2021) du 17 septembre 2021*

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit, d'ici au 31 janvier 2022, sur les recommandations stratégiques et opérationnelles relatives au mandat de la MANUA, compte tenu des récents événements survenus dans les domaines politique, social et de la sécurité, et a prié également le Secrétaire général de l'informer de la situation en Afghanistan et des activités de la MANUA tous les deux mois, jusqu'au 17 mars 2022.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2021*.

**Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)**

*Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2021*.

**Iraq : rapport résumé détaillé que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur le processus électoral en Iraq et sur l'assistance fournie par la MANUI à cet égard**

*Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021*

Au paragraphe 3, le Conseil a prié instamment le Secrétaire général de lui présenter un rapport résumé détaillé sur le processus électoral en Iraq et sur l'assistance fournie par la MANUI à cet égard, 30 jours au plus tard après la fin des prochaines élections en Iraq.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2021*.

**Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit soumettre et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs**

*Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017*

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencerait ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et a prié le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports.

*Lettre du Secrétaire général datée du 15 août 2018 (S/2018/773)*

À l'avant-dernier paragraphe, le Secrétaire général a indiqué qu'à cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, il avait l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencerait ses travaux le 20 août 2018.

*Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021*

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe.

Le rapport du Conseiller spécial doit en principe être présenté en *novembre 2021*.

**Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens**

*Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013*

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2021*.

**Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)**

*Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021*

Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur les progrès réalisés concernant le plan détaillé relatif à l'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1<sup>er</sup> juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat. Il a également prié le Secrétaire général de continuer à lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017), 2433 (2018), 2485 (2019) et 2539 (2020).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2021*.

**Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport du Conseiller spécial doit en principe être présenté en *novembre 2021*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2021*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2021*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2021*.

## Europe

**Bosnie-Herzégovine : autorisation de la force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA)**

*Résolution 2549 (2020) du 5 novembre 2020*

Au paragraphe 3, le Conseil a autorisé les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, à créer pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution une force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) succédant juridiquement à la SFOR avec une structure de commandement et de direction des opérations unifiée, qui remplirait ses missions liées à la mise en œuvre des dispositions des annexes 1-A et 2 de l'Accord de paix en coopération avec le quartier général de l'OTAN sur place, conformément aux arrangements qui avaient été conclus entre l'OTAN et l'Union européenne et qui lui avaient été communiqués par ces deux institutions dans leurs

lettres du 19 novembre 2004, par lesquelles elles convenaient que l'EUFOR ALTHEA jouerait le rôle principal dans la stabilisation de la paix s'agissant des aspects militaires de l'Accord de paix.

Le mandat arrivera à expiration le *5 novembre 2021*.

### **Bosnie-Herzégovine : autorisation du quartier général de l'OTAN**

*Résolution 2549 (2019) du 5 novembre 2020*

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de renouveler l'autorisation qu'il avait accordée au paragraphe 11 de sa résolution [2183 \(2014\)](#) pour une période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution.

L'autorisation arrivera à expiration le *5 novembre 2021*.

### **Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis par le Secrétaire général**

*Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014*

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 ([S/1996/1012](#)) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles avaient souscrits en le signant.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2021*.

### **Bosnie-Herzégovine : rapports sur les activités de la force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) et de l'OTAN au Conseil de sécurité**

*Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014*

Au paragraphe 18, le Conseil a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle et les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'OTAN ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les six mois au moins, sur l'activité de l'EUFOR ALTHEA et du quartier général de l'OTAN.

## **Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

### **Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)**

*Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

g) Lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8 [.]

Le Président du Comité 1718 doit en principe présenter son rapport en *novembre 2021*.

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSCA	15 novembre 2021	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a> du 12 novembre 2020
FISNUA	15 novembre 2021	Résolution <a href="#">2575 (2021)</a> du 11 mai 2021
MONUSCO	20 décembre 2021	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a> du 18 décembre 2020
AMISOM	31 décembre 2021	Résolution <a href="#">2568 (2021)</a> du 12 mars 2021
FNUOD	31 décembre 2021	Résolution <a href="#">2581 (2021)</a> du 29 juin 2021
UNFICYP	31 janvier 2022	Résolution <a href="#">2587 (2021)</a> du 29 juillet 2021
MANUL	31 janvier 2022	Résolution <a href="#">2599 (2021)</a> du 30 septembre 2021
MINUSS	15 mars 2022	Résolution <a href="#">2567 (2021)</a> du 12 mars 2021
MANUA	17 mars 2022	Résolution <a href="#">2596 (2021)</a> du 17 septembre 2021
MANUI	27 mai 2022	Résolution <a href="#">2576 (2021)</a> du 27 mai 2021
MANUSOM	31 mai 2022	Résolution <a href="#">2592 (2021)</a> du 30 août 2021
MINUATS	3 juin 2022	Résolution <a href="#">2579 (2021)</a> du 3 juin 2021
MINUSMA	30 juin 2022	Résolution <a href="#">2584 (2021)</a> du 29 juin 2021
MINUAAH	15 juillet 2022	Résolution <a href="#">2586 (2021)</a> du 14 juillet 2021
BINUH	15 juillet 2022	Résolution <a href="#">2600 (2021)</a> du 15 octobre 2021
FINUL	31 août 2022	Résolution <a href="#">2591 (2021)</a> du 30 août 2021
UNITAD	17 septembre 2022	Résolution <a href="#">2597 (2021)</a> du 17 septembre 2021
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2022	Résolution <a href="#">2603 (2021)</a> du 29 octobre 2021
MINURSO	31 octobre 2022	Résolution <a href="#">2602 (2021)</a> du 29 octobre 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	<a href="#">S/2020/85</a> du 31 janvier 2020
BRENUAC	31 août 2024	<a href="#">S/2021/720</a> du 6 août 2021

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil de sécurité

(Décembre 2021)

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2584 (2021)</b>	Décembre 2021	<p><i>Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires visées aux paragraphes 4 et 15, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission avaient ou non contribué à la réalisation des priorités stratégiques visées au paragraphe 21 et des tâches prioritaires visées au paragraphe 30 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convenait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur (par. 61)</p> <p><i>S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020</i></p> <p>Demande également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle dispose, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord Il prie le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique (dernier paragraphe)</p>
<b>Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction</b>	Décembre 2021	<p><i>Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021</i></p> <p>Prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra notamment comprendre : [...] (par. 29)</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil</b>	Décembre 2021	<p data-bbox="784 289 1336 348"><i>Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)</i></p> <p data-bbox="784 363 1456 611">Les membres du Conseil de sécurité souscrivent à la recommandation formulée dans votre lettre, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il est présenté dans l'annexe de la présente lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2023. Ils seraient reconnaissants au Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau (par. 2)</p> <p data-bbox="784 632 1255 659"><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p data-bbox="784 674 1456 1079">Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p data-bbox="784 1100 1179 1127"><i>S/PRST/2020/2 du 11 février 2020</i></p> <p data-bbox="784 1142 1456 1388">Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demande de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349 (2017) (dernier paragraphe)</p> <p data-bbox="784 1409 1162 1436"><i>S/PRST/2021/3 du 3 février 2021</i></p> <p data-bbox="784 1451 1456 1730">Le Conseil se félicite de la nomination d'Abdoulaye Mar Dieye comme Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, qu'il considère comme une occasion de redynamiser la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, et demande que des informations plus détaillées et concrètes sur cette mise en œuvre figurent dans les rapports réguliers du Secrétaire général sur l'UNOWAS (avant-dernier paragraphe)</p> <p data-bbox="784 1751 1162 1778"><i>S/PRST/2021/16 du 17 août 2021</i></p> <p data-bbox="784 1793 1456 1938">Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration et sur le mandat de l'UNOWAS, notamment sur l'incidence négative des activités menées</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie</b>	Décembre 2021	<p>par les acteurs non étatiques sur la situation sécuritaire, politique et humanitaire dans la région (dernier paragraphe)</p> <p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial (par. 8)</p> <p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions <a href="#">2366 (2017)</a>, <a href="#">2377 (2017)</a>, <a href="#">2435 (2018)</a> et <a href="#">2487 (2019)</a> (par. 1)</p> <p><i>Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021</i></p> <p>Se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification (par. 3)</p>
<b>La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution <a href="#">2334 (2016)</a></b>	Décembre 2021	<p><i>Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution (par. 12)</p>
<b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a></b>	Décembre 2021	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)</b>	Décembre 2021	<p>de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p> <p><i>Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités susmentionnées et l'amélioration de tous les modes d'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, notamment le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 5)</p>
<b>Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)</b>	Décembre 2021	<p><i>Résolution 2581 (2021) du 29 juin 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) (par. 16)</p>
<b>Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)</b>	Décembre 2021	<p><i>Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016</i></p> <p>Le Conseil demande que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015). Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil se réunit de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées (par. 7)</p> <p><i>Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017</i></p>
<b>Les femmes et la paix et la sécurité : violences sexuelles en période de conflit – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les mêmes droits dont</b>	Décembre 2021	<p><i>Résolution 2467 (2019) du 23 avril 2019</i></p> <p>Exhorte les États à accorder dans leur législation nationale les mêmes droits à toutes les personnes ayant subi des violences sexuelles en période de conflit armé, notamment les femmes, les filles et les enfants nés d'un acte de violence sexuelle en période de conflit, conformément aux</p>

---

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>doivent jouir les personnes ayant subi des violences sexuelles en période de conflit armé</b>		obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, selon qu'il conviendra, prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur ces questions dans un délai de deux ans, au plus tard à la fin de 2021, et demande à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de coopérer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et d'autres entités compétentes des Nations Unies à ce sujet (par. 18)

---